

FICHE ACCOMPAGNANT LA LETTRE DE REPONSE CIF CDD

SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE *

RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article L 6322 -12 du Code du Travail, vous bénéficiez d'un concours financier **pour la durée précise signifiée dans cette lettre de réponse**. La durée mentionnée en heures a été calculée sur la base des renseignements fournis, par vous-même, par l'organisme de formation sous votre contrôle **et votre responsabilité**.

Dans tous les cas, la rémunération versée ne peut être supérieure à la moyenne des quatre derniers mois de salaire que vous avez perçus, et qui ont permis l'ouverture de vos droits.

Il vous appartient d'adresser au Fongecif Occitanie, par mail à remuCDD@fongecif-occitanie.org, l'**attestation de présence** remplie du 1^{er} au 31 du mois. Ce document doit nous parvenir **seul** (sans courrier, ni facture, ni demande de remboursement d'autres frais) **au plus tard le 3 du mois suivant pour un versement de votre rémunération le 10**. Tout retard dans ces délais entraînera le report du paiement au mois suivant.

A l'issue de votre formation, vous pouvez demander **par courrier** l'attestation destinée à Pôle Emploi. Elle ne pourra être établie qu'après le versement de la dernière rémunération et le paiement de toutes les heures correspondant à votre présence en formation. Nous vous recommandons vivement de conserver un double des états récapitulatifs mensuels des présences en cas de demande de la part de Pôle Emploi lors de votre inscription.

AUTRES FRAIS

Les frais de formation (« le coût pédagogique »), **peuvent faire l'objet d'une prise en charge en tout ou partie par le Fongecif Occitanie** (Art. L 6322-20 du Code du Travail).

Le montant pris en charge est déterminé en fonction de la rémunération couverte par le Fongecif Occitanie :

➤ *si le niveau de rémunération couvert par le Fongecif Occitanie est inférieur ou égal à un montant équivalent à deux fois le niveau du SMIC brut,*

- alors le coût pédagogique sera pris en charge dans son intégralité par le Fongecif Occitanie dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous,

➤ *si le niveau de rémunération couvert par le Fongecif Occitanie est > à 2 SMIC brut et ≤ à 3 SMIC brut*

- alors il sera laissé à votre charge 5 % du salaire brut maintenu par le Fongecif Occitanie, sur le coût pédagogique – dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous,

➤ *si le niveau de rémunération couvert par le Fongecif Occitanie est > à 3 SMIC brut,*

- alors il sera laissé à votre charge 10 % du salaire brut maintenu, sur le coût pédagogique – dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

⇒ **Plafond de prise en charge du coût pédagogique : 18000€ HT (21600€ TTC)**

⇒ **Plafond horaire de prise en charge du coût pédagogique : 27€45/heure HT (32.94€ TTC)**

CONVENTIONS

Ces documents contiennent les engagements de chacun et vous sont adressés avec la lettre de réponse.

Convention FONGECIF/STAGIAIRE : Il vous appartient de signer sur les 2 exemplaires de la convention. Vous conservez un exemplaire et vous en renvoyez un au Fongecif Occitanie.

SIEGE SOCIAL

Parc Technologique du Canal
4 rue Giotto - CS 72280
31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE Cedex
Tél. 05 62 26 87 87 - Fax 05 62 26 87 81
SIRET 824 142 608 00010 - NACE 9412Z
infos@fongecif-occitanie.org
www.fongecif-occitanie.org

Convention FONGECIF/ORGANISME DE FORMATION/STAGIAIRE : Il vous appartient de recueillir la signature du responsable de l'organisme de formation et de signer vous-même sur les 3 exemplaires de la convention. Un exemplaire est à conserver par l'organisme de formation, vous en conservez un et vous en renvoyez un Fongecif Occitanie. Aucun paiement ne pourra être effectué auprès de l'organisme de formation tant que le Fongecif Occitanie n'aura pas reçu un exemplaire signé.

Ces conventions doivent parvenir au Fongecif Occitanie au plus tard au moment de l'entrée en formation.

Le Fongecif Occitanie ne sera légalement engagé vis-à-vis de ses trois autres partenaires qu'après la signature des conventions par les autres parties.

MARCHE A SUIVRE

La décision de financement par la commission paritaire du Fongecif Occitanie est le résultat de l'analyse des informations rassemblées par vous-même. Il ne sera pas admis de modifications de durées ou de coût. Il existe toutefois dans des conditions précises, des possibilités de recours (voir chapitre « Prendre connaissance des décisions de la commission paritaire » du dossier d'inscription).

SI VOUS NE PARTEZ PAS EN FORMATION

En cas d'empêchement, il est impératif d'alerter le Fongecif Occitanie par lettre recommandée. A défaut l'accord peut ne pas être maintenu.

DECALAGE : dans le cas où vous ne pouvez pas partir en formation aux dates prévues, veuillez prendre contact avec le Fongecif.

SI LA DEMANDE N'EST PAS ACCEPTÉE *

Nous vous invitons à contacter votre conseiller pour retravailler votre projet et élaborer un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre de votre projet.

Pour cela il vous appartient de demander les documents nécessaires par téléphone au 05.62.26.87.87 ou par mail infos@fongecif-occitanie.org.

Ces éléments doivent nous parvenir dans un délai suffisant pour permettre l'instruction de votre demande : vous reporter au tableau des délais de dépôt de dossier Chapitre « Informations générales » du dossier d'inscription.

** Compte tenu du contenu actuel du projet de Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » déposé à l'assemblée nationale le 27 avril 2018, le Fongecif Occitanie ne serait plus autorisé à examiner, après le 31 décembre 2018, les demandes de financements relatives aux congés formation (congé individuel de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience) ou à la formation se déroulant en dehors du temps de travail.*

Toute prise en charge financière accordée avant le 1er janvier 2019 au titre du congé individuel de formation est assurée jusqu'à son terme.